

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment son article L214-12,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, et notamment son programme 501 « RÉGION FORMATION – VISA Métiers »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant la présente convention relative au soutien aux demandeurs d'emploi et salariés Ligériens engagés dans une formation Hors temps de travail (HTT) en Unité d'enseignement (UE) dispensée par le CNAM en Pays de la Loire en 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 56 000 000 euros, au titre du dispositif « RÉGION FORMATION-VISA Métiers », pour une période de 24 mois (2021-2022), suite à l'attribution de 41 lots dont la notification interviendra en octobre 2020.

ATTRIBUE

au CNAM Pays de la Loire association de gestion une subvention d'un montant de 350 000 €, pour le co-financement de parcours de formations Hors temps de travail en Unité d'enseignement de demandeurs d'emploi et salariés Ligériens pour des entrées en formations entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 350 000 €,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 2,

AUTORISE

la dérogation de cette convention à l'article n° 11 Délais de validité des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la dérogation de cette convention à l'article n° 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote dissocié sur le point 1 - Dispositif « Région-Formation-Visa Métiers » 2021-2022 :

Abstention Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain et Groupe Ecologiste et Citoyen;

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs